

ANNEXE « D »

COÛTS DES BRANCHEMENTS, FRAIS DE LABORATOIRES ET DÉPÔT DES GARANTIES

TAXES

Les coûts des branchements et les frais de laboratoire indiqués aux sections 1 et 2 de cette annexe comprennent, lorsqu'applicables, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

SECTION 1 - COÛTS DES BRANCHEMENTS

Pour les travaux de construction d'un branchement, incluant la fourniture des matériaux, pour la partie comprise à l'intérieur d'une emprise de rue, il est perçu :

1.1) Construction de l'entrée de service dans l'emprise de rue

		Coût en fonction de la largeur de l'emprise de rue de		
		20,12 m inclusivement et moins	Plus de 20,12 m	
-	Aqueduc	20 ou 25 mm (3/4 ou 1 po)	1 290,00 \$	1 460,00 \$
-	Aqueduc	37,5 mm (1 1/2)	1 625,00 \$	1 895,00 \$
-	Aqueduc	50 mm (2 po)	1 995,00 \$	2 435,00 \$
-	Égout (sanitaire, pluvial ou combiné)	150 ou 200 mm (6 ou 8 po)	1 230,00 \$	1 535,00 \$
-	Aqueduc et un égout	20 ou 25 mm (3/4 ou 1 po), 150 ou 200 mm (6 ou 8 po)	1 820,00 \$	2 050,00 \$
-	Aqueduc et un égout	37,5 mm (1 1/2 po), 150 ou 200 mm (6 ou 8 po)	2 155,00 \$	2 490,00 \$

	Aqueduc et égout	50 mm (2 po), 150 ou 200 mm (6 ou 8 po)	2 525,00 \$	3 030,00 \$
-	Aqueduc, égout sanitaire et égout pluvial	20 ou 25 mm (3/4 ou 1 po), 150 ou 200 mm (6 ou 8 po), 150 ou 200 mm (6 ou 8 po)	2 510,00 \$	2 625,00 \$
-	Aqueduc, égout sanitaire et égout pluvial	37,5 (11/2 po), 150 ou 200 mm (6 ou 8 po), 150 ou 200 mm (6 ou 8 po)	2 850,00 \$	3 060,00 \$
-	Aqueduc, égout sanitaire et égout pluvial	50 mm (2 po), 150 ou 200 mm (6 ou 8 po), 150 ou 200 mm (6 ou 8 po)	3 220,00 \$	3 600,00 \$

Des frais de 1000,00 \$ sont ajoutés pour tout branchement d'aqueduc sur une conduite en tuyau de béton avec cylindre d'acier et armature.

Le coût des branchements inclut : la fourniture et la mise en place des tuyaux, vannes et robinets d'arrêt.

La fourniture des matériaux d'emprunt de la classe "A" NQ 2560-114 « Travaux de génie civil – Granulats » est aux frais du propriétaire.

Les travaux de branchement jusqu'à la limite d'emprise de rue sont exécutés par la Ville. Toutefois, les travaux d'excavation, de déblai et de remblai sont exécutés par le requérant ou le propriétaire aux frais du propriétaire.

1.2) Réfection du pavage au-dessus de la tranchée d'entrée de service

Coût en fonction de la largeur de l'emprise de rue de

Profondeur au radier de la conduite la plus profonde	20,12 m inclusivement et moins	Plus de 20,12 m
- 2,0 mètres	2 850,00 \$	4 275,00 \$
- 2,3 mètres	3 205,00 \$	4 810,00 \$

- 2,7 mètres	3 560,00 \$	5 340,00 \$
- 3,0 mètres	3 920,00 \$	5 875,00 \$
- 3,3 mètres	4 275,00 \$	6 410,00 \$
- 3,7 mètres	4 630,00 \$	6 945,00 \$
- 4,0 mètres	4 985,00 \$	7 480,00 \$
- 4,3 mètres	5 340,00 \$	8 015,00 \$
- 4,6 mètres	5 700,00 \$	8 550,00 \$
- 4,9 mètres	6 055,00 \$	9 080,00 \$
- 5,2 mètres	6 410,00 \$	9 615,00 \$
- 5,4 mètres	6 770,00 \$	10 150,00 \$
- 5,8 mètres	7 120,00 \$	10 685,00 \$
- 6,0 mètres	7 480,00 \$	11 220,00 \$

Dans le cas d'une entrée de service incluant un aqueduc seulement, le coût pour la réparation du pavage est basé sur une tranchée de 2 mètres de profondeur.

Le coût pour la réparation du trottoir ou de la bordure de béton est basé sur les largeurs de tranchée indiquées au paragraphe 1.2 et est perçu comme suit :

- Sciage de bordure : 30,00 \$/m. lin;
- Réfection de bordure : 215,00 \$ / m. lin;
- Réfection de trottoir - largeur de 1,50 m et moins : 290,00 \$ /m. lin;
 - largeur de 1,51m à 1,60 m : 250,00 \$/m. lin;
 - toutes autres largeurs : 165,00 \$/m²
- Fourniture et pose - treillis métallique (trottoir et dalle de béton) : 15,00 \$/m²;
- Fourniture et pose - barre d'armature 15m (bordures, 2 unités) : 10,00 \$/m. lin.
- Réfection de pavage : 50,00 \$/m²

Advenant le cas où le branchement doit être installé dans une rue en construction ou sous garantie, les travaux à réaliser dans l'emprise de rue sont exécutés par l'entrepreneur adjudicataire du contrat des services municipaux ou de tout autre

contrat donné par la Ville. À la demande de la Ville et selon ses spécifications techniques, l'entrepreneur fournit le coût des travaux d'entrée de service. Ce coût est facturé au propriétaire et doit être défrayé préalablement à la réalisation des travaux par l'entrepreneur adjudicataire.

1.3) Disjonction d'un branchement et déplacement de services municipaux

Pour la réalisation des travaux de disjonction d'un branchement et de déplacement des services municipaux dans l'emprise de rue, le coût est calculé suite aux relevés sur le terrain des conditions existantes, selon les particularités de la demande et l'envergure des travaux.

Les travaux sont exécutés en entier par la Ville ou un entrepreneur retenu par la Ville.

1.4) Construction ou modification d'une entrée charretière

Pour les travaux dans l'emprise de rue pour la construction ou la modification d'une entrée charretière incluant le sciage et la réfection du pavage, il est perçu les coûts suivants :

- Sciage de bordure : 30,00 \$/m. lin.
- Réfection de bordure : 215,00 \$ / m. lin;
- Réfection de trottoir - largeur de 1,50 m et moins : 290,00 \$ /m. lin;
 - largeur de 1,51m à 1,60 m : 250,00 \$/m. lin;
 - toutes autres largeurs : 165,00 \$/m²;
- Fourniture et pose - treillis métallique : 15,00 \$/m²;
- Fourniture et pose - barre d'armature : 10,00 \$/m. lin;
- Réfection du pavage en 2 couches successives : 50,00 \$/m².

1.5) Autres branchements et travaux exécutés dans l'emprise de rue

Dans le cas où la demande de permis comprend un branchement d'aqueduc de 100 mm de diamètre ou plus, tous les travaux qui doivent être réalisés dans l'emprise de rue ainsi que tous les matériaux doivent être fournis et installés par l'entrepreneur retenu par le propriétaire, à l'exception des travaux de disjonction d'un branchement et déplacement de services municipaux.

SECTION 2 - FRAIS DE LABORATOIRE

Pour les frais de laboratoire pour des travaux effectués dans une rue avec fondation de pierre et/ou pavage, il est perçu :

2.1) Entrée de service avec un service	
	Coût unitaire (voir note 1)
a) Distance de moins de 10 mètres entre l'emprise et le point de raccordement :	
1. Profondeur maximale du service le plus profond de moins de 3 mètres	965\$
2. Profondeur maximale du service le plus profond de 3 à 5 mètres	1 080\$
3. Profondeur maximale du service le plus profond de plus de 5 mètres	1 875\$
b) Distance de 10 mètres à 17,5 mètres entre l'emprise et le service le plus éloigné	
4. Profondeur maximale du service le plus profond de moins de 3 mètres	910\$
5. Profondeur maximale du service le plus profond de 3 à 5 mètres	1 700\$
6. Profondeur maximale du service le plus profond de plus de 5 mètres	2 135\$
c) Distance de plus de 17,5 mètres à 25 mètres entre l'emprise et le service le plus éloigné	
7. Profondeur maximale du service le plus profond de moins de 3 mètres	1 760\$
8. Profondeur maximale du service le plus profond de 3 à 5 mètres	1 980\$
9. Profondeur maximale du service le plus profond de plus de 5 mètres	2 140\$
d) Distance de plus de 25 mètres entre l'emprise et le service le plus éloigné	
10. Profondeur maximale du service le plus profond de moins de 3 mètres	1 630\$
11. Profondeur maximale du service le plus profond de 3 à 5 mètres	1 885\$

12. Profondeur maximale du service le plus profond de plus de 5 mètres	2 520\$
--	---------

2.2) Entrée de service avec deux services	
	Coût unitaire (voir note 1)
a) Distance de moins de 10 mètres entre l'emprise et le point de raccordement le plus éloigné	
1. Profondeur maximale du service le plus profond de moins de 3 mètres	1 315\$
2. Profondeur maximale du service le plus profond de 3 à 5 mètres	1 315\$
3. Profondeur maximale du service le plus profond de plus de 5 mètres	1 885\$
b) Distance de 10 mètres à 17,5 mètres entre l'emprise et le service le plus éloigné	
4. Profondeur maximale du service le plus profond de moins de 3 mètres	1 080\$
5. Profondeur maximale du service le plus profond de 3 à 5 mètres	1 705\$
6. Profondeur maximale du service le plus profond de plus de 5 mètres	1 885\$
c) Distance de plus de 17,5 mètres à 25 mètres entre l'emprise et le service le plus éloigné	
7. Profondeur maximale du service le plus profond de moins de 3 mètres	1 760\$
8. Profondeur maximale du service le plus profond de 3 à 5 mètres	1 940\$
9. Profondeur maximale du service le plus profond de plus de 5 mètres	2 135\$
d) Distance de plus de 25 mètres entre l'emprise et le service le plus éloigné	
10. Profondeur maximale du service le plus profond de moins de 3 mètres	1 885\$

11. Profondeur maximale du service le plus profond de 3 à 5 mètres	2 520\$
12. Profondeur maximale du service le plus profond de plus de 5 mètres	3 650\$

2.3) Entrée de service avec trois services	
	Coût unitaire (voir note 1)
a) Distance de moins de 10 mètres entre l'emprise et le point de raccordement le plus éloigné	
1. Profondeur maximale du service le plus profond de moins de 3 mètres	1 010\$
2. Profondeur maximale du service le plus profond de 3 à 5 mètres	1 200\$
3. Profondeur maximale du service le plus profond de plus de 5 mètres	1 200\$
b) Distance de 10 mètres à 17,5 mètres entre l'emprise et le service le plus éloigné	
4. Profondeur maximale du service le plus profond de moins de 3 mètres	1 100\$
5. Profondeur maximale du service le plus profond de 3 à 5 mètres	1 165\$
6. Profondeur maximale du service le plus profond de plus de 5 mètres	1 760\$
c) Distance de plus de 17,5 mètres à 25 mètres entre l'emprise et le service le plus éloigné	
7. Profondeur maximale du service le plus profond de moins de 3 mètres	1 245\$
8. Profondeur maximale du service le plus profond de 3 à 5 mètres	2 470\$
9. Profondeur maximale du service le plus profond de plus de 5 mètres	2 470\$

d) Distance de plus de 25 mètres entre l'emprise et le service le plus éloigné	
10. Profondeur maximale du service le plus profond de moins de 3 mètres	1 260\$
11. Profondeur maximale du service le plus profond de 3 à 5 mètres	2 470\$
12. Profondeur maximale du service le plus profond de plus de 5 mètres	2 470\$

2.4) Rémunération à taux horaire pour expertise particulière	
	Taux horaire
- Professionnel senior	100\$
- Professionnel intermédiaire	95\$
- Technicien principal	80\$
- Technicien intermédiaire	75\$
- Technicien junior	70\$
- Secrétaire	50\$
- Nucléodensimètre	5\$

Note 1 : Les coûts unitaires incluent la machinerie, le matériel et la main-d'œuvre à toutes les étapes des travaux, incluant les essais en laboratoire et la production de rapports avec recommandations professionnelles.

Les frais de laboratoire doivent être acquittés par le propriétaire avant la délivrance du permis de branchement ou de modification.

Un facteur de majoration de 1,25 est appliqué pour des travaux de nuit, de fin de semaine ou durant un congé férié.

SECTION 3 - GARANTIES

3.1) Garanties d'exécution

Dans le cas où la demande de permis de branchement comprend un branchement d'aqueduc de 100 mm de diamètre ou plus, la Ville procède à une estimation du coût du branchement et le propriétaire doit déposer une garantie d'exécution sous forme de chèque visé correspondant à 50 % du coût des travaux estimés.

À l'acceptation provisoire des travaux par la Ville, cette garantie d'exécution peut être remise en échange d'un cautionnement d'entretien correspondant à 100 % du coût des travaux estimés valable pour une durée de deux (2) ans à partir de l'acceptation provisoire des travaux.

3.2) Dépôt de garantie

Pour tout travaux en lien avec un système de drainage ou un système de séparation des huiles et des sédiments, un dépôt de garantie doit être versé à la Ville sous forme de chèque visé.

Pour tout terrain de 2,0 hectares et moins, le dépôt de garantie est fixé à 10 000,00 \$.
Pour tout terrain de plus de 2,0 hectares, le dépôt de garantie est fixé à 20 000,00 \$.

Le dépôt de garantie est remis dans un délai de trente (30) jours suivant la réception par la Ville de l'attestation de conformité des travaux du système de drainage ou du système de séparation des huiles et des plans finaux (« tel que construit ») conforme à « l'Engagement de surveillance des travaux – Mandat » (annexe J).

3.3) Projets PAM

Le dépôt de la lettre de garantie bancaire exigée au paragraphe h) de l'article 5.07 du règlement L-11870 dispense le requérant de fournir à la Ville la garantie d'exécution pour les travaux dans l'emprise de rue tel que prévu au paragraphe 3.1 de la Section 3 de la présente annexe.

L-12248 a.4; L-12355 a.1; L-12409 a.20; L-12567 a.1 ; L-12805 a.2 ; L-12989 a.30.